

DELIVRANCE DES CERTIFICATS D'HEREDITE par la Mairie de Reims

Le certificat d'hérédité permet, dans les successions simples, d'établir sa qualité d'héritier pour obtenir le paiement des sommes versées par le défunt sur un livret d'épargne ou un compte bancaire et de toutes les créances des collectivités publiques.

• **Quelles sont les conditions de délivrance ?**

- aucune succession ne doit être ouverte devant notaire
- l'ensemble de la succession (comptes, placements et biens) ne doit pas excéder **5 335 €**
- le défunt doit être de nationalité française
- le défunt ne devait avoir effectué ni testament, ni contrat de mariage, ni donation au dernier vivant
- le défunt ne devait pas être lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS)
- le défunt ne devait pas être propriétaire d'un bien immobilier
- aucun héritier ne doit avoir effectué de renonciation à succession
- aucun procès, ni contestation concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession ne doit être en cours
- l'ensemble des cohéritiers doivent avoir été informés de la demande de certificat d'hérédité par le requérant et ne pas y être opposés

• **Qui peut en faire la demande ?**

Seul un héritier direct peut solliciter un certificat d'hérédité. **Sa présence physique est indispensable** à la signature de la demande. L'un des héritiers se charge ensuite des diverses démarches auprès des organismes d'affiliation du défunt.

• **Où s'adresser ?**

- soit à la mairie de son domicile
- soit à la mairie du dernier domicile du défunt

A Reims, les certificats d'hérédité sont délivrés :

- soit dans les mairies de proximité ([voir liste et horaires](#))
- soit à l'hôtel de ville – service des Formalités Administratives – bureau 23 (rez-de-chaussée)
uniquement sur rendez-vous en appelant le 03.26.77.78.79

• **Quelles sont les pièces et informations à fournir ?**

Présenter les documents ci-dessous EN ORIGINAL + les photocopies de ceux qui doivent vous être restitués

- la pièce d'identité du requérant
- la carte d'identité du défunt s'il est né à l'étranger ou si ses deux parents sont nés à l'étranger
- la copie intégrale de son acte de naissance à jour
- la copie intégrale de son acte de décès de moins d'un mois
- son(s) livret(s) de famille OU, si celui-ci était célibataire sans enfant ou veuf sans enfant, la copie intégrale de l'acte de naissance de ses parents ainsi que leur(s) livret(s) de famille
- le cas échéant, la copie intégrale de l'acte de naissance des héritiers décédés ainsi que leur(s) éventuel(s) livret(s) de famille
- les éventuels jugements de tutelle ou de curatelle concernant les héritiers
- l'adresse complète de chaque héritier

ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive

d'autres documents pourront vous être demandés selon le cas.

Si les conditions de délivrance ci-dessus énumérées ne sont pas remplies et si vous n'êtes pas en mesure de nous présenter l'ensemble des pièces et informations demandées, nous vous invitons à vous adresser à un notaire qui établira un acte de notoriété.

• **Quel est le délai de délivrance ?** Environ **1 semaine** après le dépôt du dossier complet.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à appeler **Reims Contact** au 03.26.77.78.79.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la fiche rédigée sur la preuve de la qualité d'héritier par le site **Service-Public.fr** : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12697>